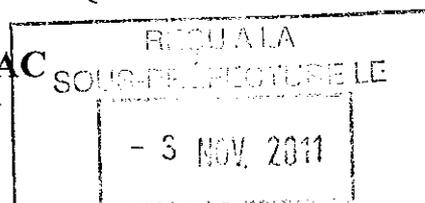


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 octobre (27/10/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOUD (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme LASSALLE Christine est nommée secrétaire de séance.

06 – 27 Octobre 2011

**ETUDE PROGRAMMATIQUE DU PERIMETRE ABBATIAL, SUR LES CONTENUS
MUSEOGRAPHIQUES ET LES AFFECTATIONS DES LOCAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

CONSIDERANT le refus du permis de construire pour la réfection de l'ancien réfectoire en date du 5 août 2011.

CONSIDERANT les réserves émises par les services de la DRAC sur l'APS de scénographie des salles du cloître, entraînant une modification du programme de l'aile orientale.

CONSIDERANT le programme communal d'aménagement du secteur sud abbatial présenté le 19 septembre 2011 aux services de l'Etat.

CONSIDERANT l'élaboration actuelle du Programme Scientifique et Culturel qui devra être soumis au service des Musées de la Direction du patrimoine du Ministère de la Culture en mars 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de valider un programme général de gestion, d'affectation et d'entretien des collections muséographiques et biens mobiliers et immobiliers classés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le principe de lancement de deux études :

- Une étude programmatique du périmètre abbatial, sous les contenus muséographiques et les affectations des locaux.
- Une étude diagnostic d'entretien sur les monuments historiques.

Chaque étude est estimée à 50 000 € pour une durée de six mois et feront l'objet d'une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les services de la DRAC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier)

APPROUVE le principe de lancement d'une étude programmatique du périmètre abbatial, sur les contenus muséographiques et les affectations des locaux.

DIT que cette étude devra recouvrir les thèmes suivants :

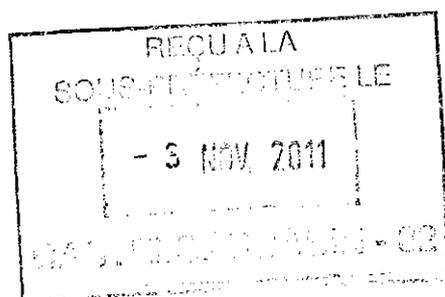
- Définition des contenus muséographiques autour du cloître, sous couvert d'une thématique de visite évoquant « la vie du monastère »
- Définition des contenus muséographiques des collections du musée
- Positionnement de ces contenus dans les locaux non encore affectés du périmètre abbatial et/ou hors périmètre (Eglises Saint Jacques, Saint Martin, Sainte Catherine)

APPROUVE l'estimation du coût de l'étude à 50 000 €uros.

APPROUVE la durée de l'étude : 6 mois.

DIT que l'étude fera l'objet d'une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les services de la DRAC.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Général.



Pour copie conforme
Moissac le 28 octobre 2011
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :